

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 4 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DJS 224 Centre Paris Anim' Maurice Ravel (12^e) et Centres d'hébergement Maurice Ravel (12^e) et Kellermann (13^e) – Délégation de service public – Convention avec l'association La Ligue de l'Enseignement - Fédération Nationale.

M^{me} Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et L.2511-13 et suivants ;

Vu le vote du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 14 septembre 2015, décidant du mode de gestion déléguée pour le centre Paris Anim' Maurice Ravel (12^e) et les centres d'hébergement Maurice Ravel (12^e) et Kellermann (13^e) ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 22 octobre 2015 ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2015 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour le centre Paris Anim' Maurice Ravel (12^e) et les centres d'hébergement Maurice Ravel (12^e) et Kellermann (13^e) ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Maurice Ravel (12^e) et des centres d'hébergement Maurice Ravel (12^e) et Kellermann (13^e) ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales en date du 19 avril 2016 ;

Vu le rapport de la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion du centre Paris Anim' Maurice Ravel (12^e) et des centres d'hébergement Maurice Ravel (12^e) et Kellermann (13^e), jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'association La Ligue de l'Enseignement - Fédération Nationale dont le siège social est situé 3, rue Récamier à Paris.

Article 3 : Les recettes seront constatées au chapitre 75, nature 757, rubrique 422 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO